



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle FERRANDIS, Maire de JOSSE.

Présents : BETBEDER Laurent, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, DUTREY Ingrid, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, GERMAIN Christian, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, LACAZE Jean-Yves, MOTA Séverine, PAIS Murielle, SAINT-JEAN Céleste, THUILLIER Michael.

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Annie JEGUN comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20260327D01

1- Fonctionnement des assemblées - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en Euros ou en devises
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- être à taux d'intérêt fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à savoir l'ensemble des actions pouvant intervenir devant les instances juridictionnelles de droit public ou privé, le Maire pouvant également porter plainte au nom de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui correspond aux garanties souscrites par le contrat d'assurance de la collectivité ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 60 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code en matière de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous projets d'acquisition de matériel, d'équipement, d'aménagement ou relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 150 000€, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé à 100€ par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise que le maire doit rendre compte « au moins une fois par an au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission » Le Maire « tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus par l'article L.2123-18 du CGCT

PRÉCISE que :

- **les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.**

- **les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation du Maire.**

- **les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.**

2- Délégations de fonctions aux Adjointes et conseiller municipal

Point d'information

Par arrêtés en date du 25 mars 2026, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, les délégations de fonctions suivantes ont été consenties au bénéfice des 3 Adjoints au Maire :

- **Mme Annie JEGUN**, 1^{er} adjoint, déléguée à la Vie associative, à l'Action sociale et à la Culture :
 - relations avec les associations (manifestations, occupation des bâtiments communaux, demandes de subventions),
 - suivi des dossiers relatifs aux affaires sociales et aux personnes âgées,
 - promotion de la culture et vie culturelle.
- **M. Chistian GERMAIN**, 2^e adjoint, délégué aux Finances communales :
 - étude et suivi budgétaire, comptable, financier et fiscal,
- **Mme Sylvie DUBERTRAND**, 3^e adjoint, déléguée au Cadre de cadre de vie, à l'accessibilité, au Patrimoine, à l'urbanisme et au réseau communal d'irrigation :
 - élaboration et suivi des dossiers afférant à l'environnement et au cadre de vie,
 - suivi et application de l'Ad'AP, du PAVE et la mise en accessibilité des ERP, de la voirie et espaces publics,
 - relations avec les institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière d'urbanisme, cadre de vie et accessibilité,
 - gestion et suivi du patrimoine bâti et non bâti,
 - gestion et suivi de la voirie, des chemins ruraux et des réseaux,
 - gestion et suivi de la forêt communale,
 - suivi des programmes de travaux en matière patrimoniale, forestière et de voirie,
 - relations avec les institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière patrimoniale, forestière et de voirie,
 - suivi des dossiers d'urbanisme,
 - suivi du PLUi,
 - gestion et suivi du fonctionnement du réseau communal d'irrigation,
 - suivi des programmes de travaux sur le réseau communal d'irrigation,
 - relations avec les irrigants, institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière d'irrigation.
- **Mme Valérie JOAQUIM BRAS**, conseiller municipal, déléguée au cadre de Vie, à l'accessibilité, au Patrimoine, à l'Urbanisme, à l'Irrigation et aux Finances communales :
 - élaboration et suivi des dossiers afférant à l'environnement et au cadre de vie,
 - suivi et application de l'Ad'AP, du PAVE et la mise en accessibilité des ERP, de la voirie et espaces publics,
 - relations avec les institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière d'urbanisme, cadre de vie et accessibilité,
 - gestion et suivi du patrimoine bâti et non bâti,
 - gestion et suivi de la voirie, des chemins ruraux et des réseaux,
 - gestion et suivi de la forêt communale,
 - suivi des programmes de travaux en matière patrimoniale, forestière et de voirie,
 - relations avec les institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière patrimoniale, forestière et de voirie,
 - suivi des dossiers d'urbanisme,
 - suivi du PLUi,
 - gestion et suivi du fonctionnement du réseau communal d'irrigation,
 - suivi des programmes de travaux sur le réseau communal d'irrigation,
 - relations avec les irrigants, institutions, structures et partenaires divers intervenant en matière d'irrigation.
 - étude et suivi budgétaire, comptable, financier et fiscal.

3- Création et composition des Commissions Municipales

20260327D02 - Création des Commissions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant que le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne ;

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité, la création de 7 Commissions Municipales :

-Commission Municipale *Finances*

-Commission Municipale *Urbanisme Cadre de vie Accessibilité*

-Commission Municipale *Enfance Jeunesse Scolaire*

-Commission Municipale *Patrimoine*

-Commission Municipale *Vie associative Culture*

-Commission Municipale *Irrigation*

-Commission Appels d'Offres

Composition des Commissions municipales

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que, selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est le président de droit des commissions municipales ;

Considérant que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 1 000 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi les membres de chaque commission sont élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la composition des Commissions Municipales ***Finances, Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, Enfance Jeunesse Scolaire, Patrimoine, Vie associative Culture et Irrigation*** ;

Le Conseil Municipal

FIXE comme suit la composition des 7 Commissions Municipales, M. le Maire étant Président de droit de chaque commission.

20260327D03 - Commission Municipale *Finances*

Commission Municipale Finances

Membres : Christian GERMAIN, Sylvie DUBERTRAND, Yohan DUPRAT, Didier GENEVOIS, Annie JEGUN, Valérie JOAQUIM BRAS.

A l'unanimité.

20260327D04 - Commission Municipale *Urbanisme Cadre de vie Accessibilité*

Commission Municipale Urbanisme Cadre de vie Accessibilité

Membres : Sylvie DUBERTRAND, Laurent BETBEDER, Yohan DUPRAT, Ingrid DUTREY, Patrice FERREZ, Didier GENEVOIS, Annie JEGUN, Valérie JOAQUIM BRAS, Jean-Yves LACAZE, Céleste SAINT JEAN.

A l'unanimité.

20260327D05 - Commission Municipale Enfance Jeunesse Scolaire

Commission Municipale Enfance Jeunesse Scolaire

Membres : Annie JEGUN, Séverine MOTA, Céleste SAINT JEAN, Michaël THUILLIER.

A l'unanimité.

20260327D06 - Commission Municipale Patrimoine

Commission Municipale Patrimoine

Membres : Sylvie DUBERTRAND, Laurent BETBEDER, Patrice FERREZ, Didier GENEVOIS, Yohan DUPRAT, Jean-Yves LACAZE, Murielle PAIS.

A l'unanimité.

20260327D07 - Commission Municipale Vie associative Culture

Commission Municipale Vie associative Culture

Membres : Annie JEGUN, Patrice FERREZ, Valérie JOAQUIM BRAS, Jean-Yves LACAZE, Murielle PAIS, Michaël THUILLIER.

A l'unanimité.

20260327D08 - Commission Municipale Irrigation

Commission Municipale Irrigation

Membres : Sylvie DUBERTRAND, Laurent BETBEDER, Yohan DUPRAT, Jean-Yves LACAZE.

A l'unanimité.

20260327D09 - Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire : Christian GERMAIN, Didier GENEVOIS, Jean-Yves LACAZE.

Sont candidats au poste de suppléant : Laurent BETBEDER, Ingrid DUTREY, Céleste SAINT JEAN.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Voix :

Liste unique : 15

Sont désignés en tant que :

- **délégués titulaires : Christian GERMAIN, Didier GENEVOIS, Jean-Yves LACAZE.**

- **délégués suppléants : Laurent BETBEDER, Ingrid DUTREY, Céleste SAINT JEAN.**

5 - Désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Considérant que l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

I - Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que les délégués sont élus à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

20260327D10 - EMMA (Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne-Adour)

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Christelle FERRANDIS : **15** voix (quinze voix)
- Didier GENEVOIS : **15** voix (quinze voix)

Christelle FERRANDIS et Didier GENEVOIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires à EMMA sont : Christelle FERRANDIS et Didier GENEVOIS.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président d'EMMA.

20260327D11 - SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes compétent notamment en matière d'électricité et d'éclairage public)

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Délégué titulaire :

A obtenu :

- Céleste SAINT JEAN : 15 voix (quinze voix)

Céleste SAINT JEAN , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant :

A obtenu :

- Yohan DUPRAT : 15 voix (quinze voix)

Yohan DUPRAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire au SYDEC est : Céleste SAINT JEAN.

Le délégué suppléant au SYDEC est : Yohan DUPRAT.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président du SYDEC.

20260327D12 - Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Didier GENEVOIS : 15 voix (quinze voix)

– Jean-Yves LACAZE : 15 voix (quinze voix)

Didier GENEVOIS et Jean-Yves LACAZE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires au Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud sont : Didier GENEVOIS et Jean-Yves LACAZE.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président du Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud.

20260327D13 - Syndicat Chenil de BIREPOULET

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Ingrid DUTREY : 15 voix (quinze voix)

– Jean-Yves LACAZE : 15 voix (quinze voix)

Ingrid DUTREY et Jean-Yves LACAZE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires au Syndicat Chenil de BIREPOULET sont : Ingrid DUTREY et Jean-Yves LACAZE.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président Syndicat Chenil de BIREPOULET.

20260327D14 - Office de Tourisme LANDES ATLANTIQUE SUD

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Christelle FERRANDIS : 15 voix (quinze voix)

Christelle FERRANDIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire à l'Office de Tourisme LANDES ATLANTIQUE SUD est : Christelle FERRANDIS.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de l'Office de Tourisme.

20260327D15- ALPI (Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique)

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Délégué titulaire :

A obtenu :

– Christelle FERRANDIS : 15 voix (quinze voix)

Christelle FERRANDIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant :

A obtenu :

– Didier GENEVOIS : 15 voix (quinze voix)

Didier GENEVOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire à l'ALPI est : Christelle FERRANDIS.

Le délégué suppléant à l'ALPI est : Didier GENEVOIS.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de l'ALPI.

20260327D16 - DIGITAL MAX (Société Publique Locale ayant pour mission la gestion, l'optimisation, la recherche, le développement et la modernisation des moyens de communication numérique des collectivités publiques locales et de toute structure nécessitant son soutien)

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Christelle FERRANDIS : **15** voix (quinze voix)

Christelle FERRANDIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire à DIGITAL MAX est : Christelle FERRANDIS.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de DIGITAL MAX.

20260327D17 - COPIL Micro Crèche (Comité de Pilotage de la Micro Crèche)

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Christelle FERRANDIS : 15 voix (quinze voix)

– Annie JEGUN : 15 voix (quinze voix)

Christelle FERRANDIS et Annie JEGUN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Les déléguées titulaires au COPIL Micro Crèche sont : Christelle FERRANDIS et Annie JEGUN.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise à la structure Micro Crèche.

20260327D18 - ALSH ST JEAN DE MARSACQ (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires** ;

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Sylvie DUBERTRAND :	15 voix (quinze voix)
- Valérie JOAQUIM BRAS :	15 voix (quinze voix)
- Annie JEGUN :	15 voix (quinze voix)

Sylvie DUBERTRAND, Valérie JOAQUIM BRAS et Annie JEGUN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées délégués.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Les déléguées titulaires à l'ALSH de ST JEAN DE MARSACQ sont : Sylvie DUBERTRAND, Valérie JOAQUIM BRAS et Annie JEGUN.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise à la structure ALSH de ST JEAN DE MARSACQ.

20260327D19 - Correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28.10.1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26.10.2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la Commune ;
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Mme le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire ;

Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant Défense.

Membres en exercice : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Patrice FERREZ :	15 voix (quinze voix)
--------------------	-----------------------

Patrice FERREZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant Défense.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE :

Le correspondant Défense est : Patrice FERREZ.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise aux services compétents.

5 - CCAS : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration et composition.

20260327D20 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants ;

Considérant que le Maire est le président de droit ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
Mme le Maire précise qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

20260327D21 - Composition du Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. La délibération du Conseil Municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Une liste unique de candidats a été présentée : Sylvie DUBERTRNAD, Annie JEGUN, Valérie JOAQUIM BRAS, Jean-Yves LACAZE, Murielle PAIS, Céleste SAINT JEAN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	6
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	3

A obtenu :

Liste unique : 15 voix

Sont désignés en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Sylvie DUBERTRAND, Annie JEGUN, Valérie JOAQUIM BRAS, Jean-Yves LACAZE, Murielle PAIS, Céleste SAINT JEAN.

20260327D22

7 - Indemnités de fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2025-1249 modifiant l'article L 2123-24 du CGCT, précisant le mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Annie JEGUN, 1^{er} adjoint, M. Christian GERMAIN, 2^e adjoint, Mme Sylvie DUBERTRAND, 3^e adjoint, et à Mme Valérie JOAQUIM BRAS, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer dans les conditions posées par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2026, 1037 habitants ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer une enveloppe indemnitaire globale afin de pouvoir attribuer une indemnité aux conseillers portant délégation de fonction ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints autorisés pour la strate de la commune (30% de l'effectif légal du conseil municipal) soit 4 adjoints pour la commune de JOSSE ;

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 55.7% ;

Considérant que pour une commune de 1037 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 21.38% ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés**

DÉCIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Nom	% de l'indice Brut 1027
1 ^{er} Adjoint	Mme Annie JEGUN	21.38
2 ^e Adjoint	M. Christian GERMAIN	21.38
3 ^e Adjoint	Mme Sylvie DUBERTRAND	21.38
Conseiller délégué	Mme Valérie JOAQUIM BRAS	7.00

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

8 - Questions et informations diverses.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des démarches effectuées depuis son installation :

- Rencontre avec les agents de plusieurs services de la commune : le secrétariat et la directrice de la micro crèche. Elle a également prévu de rencontrer les services techniques accompagnées de plusieurs élus mardi 31 mars, ainsi que la directrice de l'accueil périscolaire jeudi prochain.
- Afin de mieux connaître le fonctionnement des différents services de la collectivité, il est aussi envisagé d'ici la fin avril une rencontre entre les agents et les élus.
- Un rendez-vous est également pris avec le directeur de l'école et le corps enseignant.
- Elle poursuit en indiquant qu'elle a également pu rencontrer un technicien du service informatique de MACS. Un rendez-vous avec le directeur du service est planifié la semaine prochaine.
- Le conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public est venu en mairie se présenter aux élus responsables des finances lors d'une première réunion de travail organisée le jeudi 26 mars.
- Suite à un premier contact avec les services de la Gendarmerie concernant la sécurité des habitants, il est déjà envisagé des ateliers de prévention à destination de la population. Elle indique qu'elle reçoit dès le lendemain le responsable de la Brigade de Soustons et envisage une collaboration accrue avec la Gendarmerie.
- Madame le Maire termine en indiquant que les élus pourront participer aux commissions de la Communauté de Communes MACS après l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

